

DELIBERATION N° 96/09-05 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : REQUETE N° 96.1019 EN ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 54 328 96 R 0012

Monsieur REINSTADLER informe l'Assemblée que la S.A.R.L. EOLE CINEMA a déposé une requête, enregistrée sous le N° 96.1019 par le Tribunal Administratif de NANCY, en vue d'obtenir l'annulation du permis de construire accordé le 4 Juillet 1996 sous le N° 54 328 96 R 0012 à U.G.C. Ciné Cité.

Il convient de présenter la défense de la Ville qui propose de confier ce dossier à Maître LUISIN, Avocat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour et 6 voix contre, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice,
- de confier à Maître LUISIN la défense des intérêts de la Ville de LUDRES,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 1996, en vu du règlement des honoraires d'avocat,
- de solliciter la prise en charge des frais par la S.F.R. dans le cadre du contrat d'assurance "protection juridique".